

Demande de facilité de stationnement pour personnes à mobilité réduite

Type de demande :

Nouvelle demande *

Renouvellement (1 mois avant échéance)

N° de carte

Duplicata *

Photo couleur svp
35 x 45 mm

** Elle doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.*

Signature du demandeur

(pour les personnes mineures, signature de la
représentante légale ou du représentant légal)

A remplir au nom de la personne à mobilité réduite en lettres majuscules :

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance (jour/mois/année) _____ N° de téléphone _____

Lieu(x) d'origine / canton (*Pour les étrangers : pays d'origine*) _____

Adresse _____

NPA _____ Localité _____

Représentant-e légal-e : Nom _____ Prénom _____

La demande doit être complétée au nom du demandeur, signée par lui-même (ou son-sa représentant-e légal-e) et accompagnée d'une photo passeport couleur récente. Elle doit être adressée au Service des automobiles et de la navigation (SAN), Facilités de stationnement, av. du Grey 110, 1014 Lausanne.

Le médecin doit compléter et signer le verso de la demande.

Elle doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité. Pour les ressortissants étrangers, une copie du titre de séjour doit être transmis. Pour les personnes mineures, une copie d'une pièce d'identité ou d'un permis de séjour du représentant légal doit également être fournie.

Toutes modifications de l'état de santé qui sont de nature à entraîner des restrictions au droit de conduire (par exemple conditions, adaptations du véhicule) doivent être annoncées au SAN (art. 26 al. 1 de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51).

Si le SAN constate que les renseignements transmis sont contradictoires avec les informations médicales en sa possession, il adressera la demande à son médecin-conseil qui statuera après avoir, cas échéant, contacté le médecin signataire pour compléments d'informations.



A remplir par le médecin :

Une carte de stationnement est délivrée aux personnes présentant un handicap moteur significatif, confirmé par un certificat médical et, moyennant justification, aux détenteurs de véhicules utilisés fréquemment pour transporter des personnes à mobilité réduite. La carte de stationnement est délivrée par l'autorité cantonale (art. 20a al. 5 de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.11).

Le handicap moteur significatif se manifeste par le fait que la personne handicapée ne peut, de manière permanente ou pour une période temporaire d'au moins six mois, se déplacer à pied que sur une distance d'environ 200 mètres, soit avec des moyens auxiliaires spéciaux, soit en étant accompagnée. Il s'agit là d'une mobilité réduite dont la cause peut être imputable à l'appareil moteur des jambes (**handicap direct**) ou au système respiratoire ou sanguin (**handicap indirect**)

Genre de handicap : Direct Indirect

Le médecin choisira la durée selon le degré du handicap : Provisoire (6 ou 12 mois) ou illimitée (uniquement en cas de handicap définitif).

Durée de l'autorisation 6 mois 12 mois illimitée

Le médecin confirme par sa signature que le demandeur remplit les conditions indiquées ci-dessus.

Le médecin-conseil du SAN se réserve en tout temps le droit de requérir des informations complémentaires auprès du médecin signataire.

Remarque :

Timbre et signature du médecin

Lieu et date _____

